

# LOIS D'ÉVOLUTION GÉNÉRALES ET LOIS D'ÉVOLUTION INTERNE DES SOCIÉTÉS

## Une lecture croisée de Bernard Lahire et Alain Testart

---

Elie Aslanoff  
Doctorant à Sciences Po Paris

En proposant une voie pour raccorder les sciences sociales à la biologie<sup>1</sup>, Bernard Lahire a incontestablement ouvert d'importantes pistes de recherche. Son travail repose sur trois propositions fortes. La première concerne la finalité des sciences sociales : celles-ci doivent renouer avec leur vocation originelle, qui est de découvrir les grandes lois structurant les sociétés humaines. La deuxième est méthodologique : pour découvrir ces lois, il ne faut pas seulement analyser les sociétés humaines et les comparer, mais également comparer les formes de socialisation humaines avec les formes de socialisation d'autres espèces vivantes<sup>2</sup>. La troisième concerne les promesses qu'offrent les sciences sociales : en suivant cette méthode, les lois générales gouvernant les sociétés humaines peuvent être dégagées de façon rigoureuse, dans la mesure où on les rattache aux propriétés biologiques de l'espèce humaine<sup>3</sup>.

La richesse théorique des *Structures fondamentales des sociétés humaines* suffit à démontrer la fécondité de cette approche. Toutefois, la proposition de Bernard Lahire nous semble poser une difficulté. Sa problématique le conduit à s'intéresser exclusivement aux caractéristiques sociales universelles de l'être humain. Puisque les lois doivent s'expliquer ultimement par les propriétés de l'organisme humain, elles doivent valoir dans toutes les sociétés : « Dans les sciences sociales, deux types

---

1. LAHIRE, 2023, p. 299-306.

2. *Ibid.*, Chapitre 7, « Un levier la comparaison inter-espèces », p. 257-279.

3. *Ibid.*, p. 365-366.

de lois étaient généralement formulées : des lois historiques (propres à un type de société donnée [...]) et les lois générales qui sont considérées comme vraies pour l'ensemble des sociétés humaines. Les seize lois que je formule ici sont toutes des lois universelles<sup>4</sup>. » Parmi les lois qui ont été dégagées par les sciences sociales, seules celles que l'on peut subsumer sous une loi universelle sont donc étudiées. Par exemple, la loi de reproduction du capital culturel, dégagée par Bourdieu, se révèle être une simple illustration de la loi fondamentale de conservation-reproduction-extension qui gouverne l'ensemble du monde vivant<sup>5</sup>.

Les lois historiques sont donc écartées de la recherche, comme l'affirme très explicitement Bernard Lahire : « La réflexion sociale sur l'évolution sociale des sociétés, à la manière de Lewis Henry Morgan ou d'Alain Testart, la mise en évidence de lois historiques caractéristiques de types de sociétés déterminées, comme le fait aussi souvent Marx, commencent là où mon projet s'arrête<sup>6</sup>. »

Ce choix théorique a quelque chose d'insatisfaisant. Tout un pan de la recherche en sciences sociales est laissé en dehors de la réflexion, de sorte que la tentative de raccorder ces dernières à la biologie se révèle incomplète. Pour éprouver la cohérence du projet de Bernard Lahire, il paraît essentiel de s'interroger sur la raison d'être d'un tel choix. La séparation nette entre les lois générales, solidement ancrées dans les propriétés biologiques de l'homme, et les lois historiques, est-elle justifiée théoriquement ? La mise au jour de lois générales ne permet-elle pas de mieux comprendre ces lois historiques ? Bernard Lahire le suggère d'ailleurs : « Ce qui frappe les observateurs, ce sont les changements d'un type de société à l'autre, de A à B, de B à C, etc., mais ces changements ne se comprennent sans doute que si l'on ne cherche pas directement à les prendre pour objet et qu'on les envisage comme conséquences de logiques beaucoup plus générales<sup>7</sup>. » Mais comment analyser, dès lors, les changements à partir des lois générales ? Bernard Lahire ne propose pas vraiment de piste pour répondre, et s'en remet aux travaux ultérieurs : « L'avenir permettra de dire si Testart avait raison de chercher des lois historiques propres à des types de sociétés différents en vue, *in fine*, de mettre au jour "les grandes lignes de l'évolution", ou si [...] ce but ne peut être atteint que par des voies plus détournées ou indirectes<sup>8</sup>. »

---

4. *Ibid.*, p. 366.

5. *Ibid.*, p. 366-367.

6. *Ibid.*, p. 49.

7. *Ibid.*, p. 195.

8. *Ibid.*

Dans cet article, nous aimerions explorer la question et suggérer des moyens d'y répondre. En particulier, nous nous intéresserons aux lois d'évolution des sociétés. Existe-t-il des mécanismes d'évolution propres à des types de sociétés donnés ? Ou ces mécanismes se déduisent-ils de grandes lois d'évolution ? Il serait déraisonnable de prétendre résoudre un tel problème dans le cadre de ce bref article. Mais nous suggérerons des voies de recherche en nous appuyant sur les auteurs qui ont essayé d'identifier de telles lois historiques. En confrontant les lois générales d'évolution énoncées par Bernard Lahire aux lois internes dégagées par ces derniers, nous verrons dans quelle mesure les premières aident à réinterpréter les secondes.

Pour faciliter le dialogue, il semble judicieux de nous intéresser à des auteurs qui ont inspiré Bernard Lahire et se situent ainsi dans une perspective théorique proche de la sienne. Plusieurs pourraient satisfaire au critère, mais, pour ne pas allonger le texte outre mesure, nous sommes contraints de n'en étudier qu'un seul : Alain Testart. Plusieurs raisons ont guidé ce choix. Testart est peut-être le chercheur qui a défendu le plus vigoureusement la vocation nomologique des sciences sociales ces dernières années<sup>9</sup>. Il adopte, en outre, une perspective évolutionniste, ce qui concorde avec notre problématique. Il s'est ainsi intéressé à des mécanismes évolutifs propres à certains types de sociétés – on pense, par exemple, à son analyse de la genèse de l'État<sup>10</sup>. Il nous a paru essentiel, également, de choisir un auteur récent afin de montrer comment une telle perspective éclaire les recherches actuelles. Ce n'est pas tant la confrontation des conceptions qui nous paraît cruciale que la recherche d'un scénario d'évolution crédible des sociétés humaines. Enfin, le choix de Testart paraît d'autant plus évident que Bernard Lahire engage directement le débat avec lui sur le point que nous aimerions traiter. Plus intéressant même, Bernard Lahire reprend les analyses de Testart en les réinterprétant dans son propre cadre<sup>11</sup>. Testart constitue donc un exemple privilégié pour saisir la manière dont les lois d'évolution internes peuvent se rapporter, ou non, aux lois générales.

Mais avant d'entrer dans le cœur du sujet, il est nécessaire d'apporter quelques précisions sur les lois d'évolution sociale. Que faut-il entendre exactement par ce terme ? Bernard Lahire le précise dans son ouvrage. Après avoir associé lois et invariants<sup>12</sup>, il affirme que « la variation, la transformation, le changement ou

---

9. Par exemple TESTART, 2021b, p. 146-152.

10. TESTART, 2004, 137 p.

11. LAHIRE, 2023, p. 697-713.

12. *Ibid.*, p. 112.

l'histoire ne sont pas incompatibles avec l'existence de lois générales qui agissent de façon continue depuis le début de la Terre, de la vie ou de l'humanité<sup>13</sup> ». Il donne comme exemple « la loi de l'accumulation culturelle d'artefacts » d'après laquelle « plus l'histoire de l'humanité avance, plus les sociétés ont tendance à accumuler les éléments de la culture matérielle<sup>14</sup> ». Une telle loi agit depuis le début de l'humanité (les humains ont toujours usé d'artefacts), mais ses effets se manifestent de plus en plus fortement au cours de l'histoire. Bernard Lahire n'explique pas exactement pourquoi, mais il est assez facile de le comprendre. Cette loi cible un processus cumulatif : puisque l'invention d'un nouvel artefact ne supprime pas les artefacts déjà inventés<sup>15</sup>, leur nombre croît de façon continue. Du point de vue des artefacts utilisés, les sociétés humaines s'éloignent donc toujours plus de leur état initial<sup>16</sup>.

De ce que nous venons de dire faut-il conclure que les lois d'évolution sociale correspondent nécessairement à des processus cumulatifs ? Nous n'essaierons pas de répondre à cette question et nous contenterons d'affirmer, par analogie avec les lois dégagées par Bernard Lahire, qu'on peut formuler des lois d'évolution sociale en identifiant des processus cumulatifs.

C'est un moyen, en effet, d'articuler invariance et changements. La démarche nomologique s'appuie sur la recherche de régularités. Or, l'identification de processus cumulatifs permet précisément de théoriser un changement à partir des régularités empiriques de la vie sociale. La différence entre un état A et un état B postérieur s'interprète comme une somme de micro-variations, de sorte qu'on ne viole pas le postulat de stabilité des structures sociales (qu'implique l'existence de lois sociales). Cette approche concorde, en outre, avec la recherche de lois parce que dans un processus cumulatif, il existe un ordre de succession nécessaire. Les niveaux d'accumulation d'artefacts ne peuvent être atteints que les uns après les autres. Cela permet de souligner l'existence d'une orientation dans le processus de transformation des sociétés.

---

13. *Ibid.*, p. 123.

14. *Ibid.*

15. Il est vrai que des artefacts peuvent tomber en désuétude. Mais dans ce cas, l'artefact est généralement moins abandonné qu'intégré dans un nouvel artefact plus performant. Au demeurant, ces cas n'entravent que faiblement la multiplication des artefacts. La loi d'accumulation des artefacts est donc à la fois visible dans la quantité d'objets matériels à disposition et dans leur complexification.

16. Cette règle n'est toutefois pas absolue. L'accumulation d'artefacts reste contrainte par des données physiques. Si la production d'artefacts a été démultipliée grâce à l'usage d'une ressource limitée, le tarissement de la ressource pourrait entraîner une réduction du nombre d'artefacts employés.

Bernard Lahire a mis en avant des processus cumulatifs valables pour toutes sociétés. Pour montrer qu'il existe des mécanismes d'évolution propres à des sociétés données, on peut s'inspirer de ces lois générales et voir s'il existe des processus cumulatifs spécifiques à certaines sociétés, qui seraient susceptibles d'en transformer les structures. Il nous semble que c'est précisément ce type de processus que Testart est parvenu à mettre en lumière en développant sa théorie de la richesse. Testart a souligné une dichotomie entre les sociétés sans richesse et les sociétés avec richesse. Dans ces dernières, les biens durables sont utilisés pour satisfaire des obligations sociales. Il s'y forme des inégalités socio-économiques de plus en plus fortes qui conduisent à une stratification croissante de la société.

Ce que l'on pourrait appeler la « loi de stratification par la richesse », décrite par Alain Testart, cible bien un processus cumulatif. Elle montre comment des individus parviennent progressivement à accumuler des droits sur autrui par l'intermédiaire de la captation de richesses. Dans le même temps, il s'agit d'une loi historique. D'une part, elle caractérise uniquement certaines sociétés, puisqu'il existe des sociétés sans richesse. D'autre part, elle ne se ramène pas aux lois générales dégagées par Bernard Lahire. Les lois générales montrent seulement que les sociétés accumulent toujours plus d'artefacts, elles ne peuvent rien dire de leur répartition parmi les acteurs de ces sociétés ni des formes de dépendance qui naissent de cette répartition.

La loi de stratification par la richesse est, toutefois, liée de façon manifeste à la loi générale de l'objectivation cumulée. Ce point est particulièrement intéressant en ce qu'il souligne à la fois la pertinence de l'approche de Bernard Lahire et ses limites. Il est vrai que les lois générales déterminent les lois historiques ; mais les lois historiques ne se réduisent pas aux lois générales.

Dans la première partie de cet article, nous allons commenter plus profondément les écrits d'Alain Testart dans cette perspective. Nous allons montrer que le schéma d'évolution de Testart se fonde sur la loi d'objectivation cumulée, mais intègre nécessairement l'analyse des structures internes des sociétés. Testart articule les deux aspects en formulant ce que l'on pourrait appeler la loi de réification : dans une partie des sociétés humaines, certains biens matériels sont convertibles en droits sur autrui. La loi de réification effectue la jonction entre la loi d'objectivation cumulée (loi générale) et la loi historique de stratification. Puisque l'acquisition de droits sur autrui est médiatisée par la possession de biens accumulables, il devient plus facile d'accumuler ces droits et cette accumulation finit par engendrer des inégalités. Pour expliquer pleinement la formation de ces inégalités, nous insisterons sur un point qui fonde implicitement le schéma de Testart, sans être réellement souligné par lui : la concentration des richesses dans

un petit nombre de mains s'explique par le fait que, dans cette compétition, une victoire facilite la victoire suivante. L'acquisition de richesse facilite l'acquisition de richesse par le mécanisme de la dette.

Cette première partie servira à défendre notre propos, tout en donnant un aperçu de l'évolution des sociétés telle que la décrit Alain Testart. Ce récapitulatif permettra de souligner la cohérence et la force de sa théorie de l'évolution sociale. Il sera aussi utile aux lecteurs non familiers de l'auteur, et leur facilitera l'entrée dans la discussion de la partie suivante.

Dans la deuxième partie, en effet, nous confronterons notre lecture de Testart à celle qu'en donne Bernard Lahire. Nous essaierons de montrer que son interprétation du schéma d'évolution de Testart présente des limites. Selon lui, la stratification décrite par Testart résulte simplement de la jonction entre le phénomène universel de la domination et la loi d'objectivation cumulée. Nous essaierons de montrer que le schéma ne devient véritablement cohérent que si l'on prend en compte les caractéristiques internes des sociétés. La dynamique des sociétés s'explique par :

1. l'existence de formes de compétition sociale entraînant la remise en cause permanente des droits ;
2. des modalités de compétition qui ne favorisent pas l'équilibre entre les participants, mais creusent les inégalités.

En somme, il faut comprendre la loi de concentration des droits pour proposer un schéma satisfaisant.

Cette critique nous conduira, dans une troisième partie, à formuler une dernière suggestion pour la théorie de l'évolution sociale. Si seules certaines institutions permettent à des sociétés d'avoir une dynamique interne, alors on peut supposer qu'il existe une séparation entre les sociétés dont la dynamique s'explique par les lois générales uniquement dégagées par Bernard Lahire et celles dont la dynamique s'explique en outre par ses mécanismes propres – notamment les formes de compétition qui y règnent et les phénomènes de concentration à laquelle ces dernières donnent naissance. Il semble qu'on observe une internalisation croissante de la dynamique sociale dans le cours de l'évolution. Cette suggestion aide à circonscrire le domaine de validité des lois dégagées par Bernard Lahire, et à identifier leurs limites.

## FORMES D'ACCUMULATION DES DROITS ET ÉVOLUTION SOCIALE CHEZ ALAIN TESTART

Nous allons, à présent, rendre compte du schéma d'évolution proposé par Alain Testart en insistant sur :

1. ses liens avec la loi d'objectivation cumulée ;
2. l'importance de l'analyse de la concentration des droits.

Nous reprendrons donc surtout son analyse de la richesse, en commençant par sa condition techno-économiques d'apparition, à savoir le stockage.

L'un des apports majeurs d'Alain Testart est d'avoir souligné le rôle central que joue le stockage de biens matériels pour l'évolution des sociétés. Dans *Les Chasseurs-cueilleurs ou L'Origine des inégalités*, Testart met en lumière la différence entre deux types de sociétés de chasseurs-cueilleurs : les unes marquées par le « nomadisme, [la] faible densité démographique, [l'] absence d'inégalités socio-économiques<sup>17</sup> », les autres par « une certaine sédentarité, une forte densité démographique, et un développement possible des inégalités<sup>18</sup> ». La différence entre les chasseurs-cueilleurs mobiles et les chasseurs-cueilleurs plus sédentaires s'explique par le fait que ces derniers pratiquent le stockage alimentaire à grande échelle<sup>19</sup>. Ils ont développé des techniques transformant des ressources saisonnières en biens durables. Le système de stockage « suppose la présence d'une ressource 1) saisonnière, 2) abondante, 3) récoltable en masse, et 4) aisément stockable sur une grande échelle. [...] Les deux dernières conditions se donnent immédiatement comme des conditions techniques : techniques de chasse, pêche ou cueillette, et technique de stockage<sup>20</sup> ».

Le stockage est fortement lié à la sédentarité. Un peuple qui dispose de stocks n'est plus obligé de se déplacer quand les ressources naturelles viennent à se tarir<sup>21</sup>. À l'inverse, le stockage réduit évidemment la mobilité du groupe : « d'une part donc, le stockage permet la sédentarité ; d'autre part, la présence de stocks prohibe

---

17. TESTART, 2022, p. 25.

18. *Ibid.*, p. 86.

19. « Ils [les chasseurs-cueilleurs comme ceux de la côte Nord-Ouest] récoltent en masse une ressource alimentaire abondante pendant une courte saison, puis ils la stockent pour le reste de l'année. [...] La possibilité d'un tel mode de vie renvoie au thème du stockage. » *Ibid.*, p. 46.

20. *Ibid.*, p. 222.

21. « Si une ressource alimentaire se trouvait en quelque lieu suffisamment abondante tout au long de l'année pour nourrir tout le groupe, celui-ci n'aurait pas besoin de se déplacer [...]. La loi du nomadisme apparaît alors comme la conséquence de l'inconstance de la nature. », *Ibid.*, p. 49.

le nomadisme<sup>22</sup> ». Le stockage favorise également l'accroissement démographique. De façon médiate d'abord, par la sédentarité. Dans les sociétés de chasseurs-cueilleurs mobiles, les femmes doivent sans cesse transporter leur nouveau-né. Cette lourde charge les oblige à espacer les naissances<sup>23</sup>. La sédentarité met fin à cette contrainte : « Il s'en suit que l'adoption d'un mode de vie sédentaire suffit à elle seule à provoquer une expansion démographique. [...] L'explosion démographique contemporaine de la révolution néolithique, précédemment attribuée à l'agriculture, tend maintenant à être mise au compte de la sédentarité<sup>24</sup>. » Le stockage favorise également l'accroissement démographique de façon immédiate. Il diminue les risques de pénurie et rend possible l'augmentation de la quantité de richesses disponibles :

D'une part, la loi de Liebig stipule que le niveau de la population est déterminé non par la quantité totale des ressources, mais par la quantité de celles disponibles pendant les mois de pénurie : la pratique du stockage permet de tourner cette loi. D'autre part, une ressource alimentaire saisonnière très abondante pendant une semaine ne permettra jamais aux hommes que de se nourrir une semaine s'ils ne font pas de provisions : le stockage signifie aussi l'accroissement de la quantité globale des ressources<sup>25</sup>.

Nous constatons que le mécanisme évolutif identifié par Testart découle des lois dégagées par Bernard Lahire, et d'abord de la loi d'objectivation cumulée. L'innovation technique permet aux hommes de créer un nouveau type d'artefacts : les biens alimentaires durables, en transformant certaines ressources naturelles. La conséquence sociale du processus, la sédentarisation, découle immédiatement de cette seule loi générale, et n'a pas besoin d'être expliquée par un mécanisme social spécifique. Enfin, sédentarisation et stockage lèvent les barrières empêchant la loi d'accroissement démographique tendancielle<sup>26</sup> de jouer pleinement dans les sociétés de chasseurs-cueilleurs mobiles. Rappelons la loi telle qu'elle est énoncée par Bernard Lahire dans *Les Structures fondamentales des sociétés humaines* : « Toute espèce vivante a tendance, si rien ne vient limiter son taux de reproduction

---

22. *Ibid.*, p. 50.

23. *Ibid.*, p. 68.

24. *Ibid.*

25. *Ibid.*, p. 69.

26. LAHIRE, 2023, p. 372-375.

(ni prédateurs, ni manque de ressources, ni concurrence trop vive avec d'autres espèces sur un territoire donné, ni changements climatiques mettant en péril sa survie, ni épidémie, etc.) à s'étendre démographiquement<sup>27</sup>. » La possibilité pour un couple d'humains d'engendrer plus de deux enfants rend le processus de renouvellement des générations, naturellement cumulatif. Ce qu'il faut expliquer dans les trajectoires démographiques, ce n'est donc pas la croissance elle-même (elle résulte de données évidentes), mais ses limites. Testart parvient à expliquer comment certaines limites existant dans les sociétés de chasseurs-cueilleurs mobiles sont abolies par la sédentarité et le stockage.

Testart parvient ensuite à montrer que cette première évolution conduit finalement à l'invention de l'agriculture. Il propose d'expliquer l'apparition de l'agriculture par la sédentarité : « L'adoption par les chasseurs-cueilleurs de la sédentarité – ou même d'une demi-sédentarité – les *prépare* à la vie agricole<sup>28</sup>. » Pour des populations sédentaires qui ne peuvent aller chercher des ressources ailleurs quand celles-ci viennent à manquer, il existe une incitation à domestiquer les ressources végétales et animales alentour, assurant ainsi un apport moins aléatoire en nourriture. Le système fondé sur le stockage conserve en effet une grande part d'aléatoire. Si la ressource stockée « n'est pas fiable, ou si elle est insuffisante, ils [les chasseurs-cueilleurs] peuvent contribuer à l'augmenter, ils feront alors une petite agriculture et le supplément de gain de produit, récolté en septembre et stocké en vue de l'hiver [dans l'exemple d'une culture de céréales], permettra d'assurer la nourriture en décembre<sup>29</sup>. »

La possibilité pour des chasseurs-cueilleurs sédentaires de pratiquer une petite agriculture réside dans le fait que ces derniers ont déjà acquis une certaine maîtrise du cycle de reproduction des plantes. Ils n'ont pas besoin d'inventer complètement des techniques nouvelles, mais d'améliorer des techniques déjà connues. Selon Testart, « il n'y a pas lieu de penser que la mise au point des premières techniques agraires le fut [difficile]. Les chasseurs-cueilleurs, déjà, prodiguent certains soins aux plantes qu'ils cueillent, aux fins de favoriser leur repousse<sup>30</sup>. » Ainsi, il suffit de petites inventions, tout à fait à la portée des populations de chasseurs-cueilleurs pour introduire une agriculture : « L'agriculture *sous son aspect technique* commence comme une chose très simple, et guère plus compliquée

---

27. *Ibid.*, p. 372.

28. TESTART, 2012, p. 350.

29. *Ibid.*, p. 350-351.

30. *Ibid.*, p. 346.

que l'adjonction d'une barbe à un point de trait ou la confection d'un filet pour attraper le poisson. [...] L'invention de l'agriculture ne fait pas rupture, tout du moins dans un premier temps<sup>31</sup>. »

L'avantage procuré par la petite agriculture invite ensuite à la développer : « Une petite agriculture qui vient en complément de l'économie de chasse-cueillette l'améliore visiblement puisqu'elle supprime les trous dans le calendrier. Et ce que l'on a commencé à faire à petite échelle, si l'on en voit les avantages, il n'y a pas de raisons de ne pas continuer en le faisant à grande échelle<sup>32</sup>. » À partir de là, la transformation peut largement se fonder sur des logiques qui s'entretiennent les unes les autres. La petite agriculture renforce la sédentarité<sup>33</sup>, la sédentarité conduit à l'explosion démographique, l'explosion démographique favorise les inventions rendant l'agriculture à grande échelle possible. Cela ne signifie pas que l'agriculture aurait été inventée pour répondre à l'accroissement démographique, thèse que combat Testart<sup>34</sup>. Seulement, comme le souligne Bernard Lahire, l'expansion démographique et son corollaire, la différenciation fonctionnelle croissante, rendent plus probable l'apparition d'innovations technique. La croissance démographique et l'extension de la division du travail font que « plus des personnes vivant ensemble ont acquis des savoirs et des techniques de nature très différente, et plus la probabilité d'améliorations, d'inventions ou d'innovations par combinaisons [...] et de donc de progrès, est grande<sup>35</sup>. »

Dans le schéma de Testart, l'innovation technique engendre la sédentarité qui engendre l'agriculture. L'étincelle qui déclenche la transformation est donc bien la loi d'objectivation cumulée. Testart l'explique quand il répond à la question de savoir pourquoi l'homme est devenu sédentaire : « Pourquoi finalement, demandera-t-on, cette sédentarisation ? Probablement pour aucune autre raison que cette inventivité générale qui marque la fin du paléolithique supérieur et tout le mésolithique, l'archaïque, l'épipaléolithique, car à disposer de trop d'instruments, de trop d'équipements, on finit par grever sérieusement sa mobilité<sup>36</sup>. » C'est ce rattachement à la loi générale de l'objectivation cumulée, reposant sur un mécanisme cumulatif clair, qui rend le schéma si crédible. On peut toujours

---

31. *Ibid.*, p. 348-349.

32. *Ibid.*, p. 351.

33. *Ibid.*

34. *Ibid.*, p. 125-127.

35. LAHIRE, 2023, p. 379.

36. TESTART, 2012, p. 351-352.

se demander pourquoi les innovations se multiplient rapidement à un certain moment de l'histoire (fin du paléolithique). Seulement ces questions ne permettent que de préciser un modèle déjà solide. Testart propose, d'ailleurs, une explication à cette accélération de l'innovation<sup>37</sup>, mais son explication paraît ici plus discutable, comme nous le verrons plus loin.

Cependant, c'est parce que nous nous sommes intéressés exclusivement aux transformations matérielles (développement technique, multiplication d'artefacts, sédentarité, stockage, agriculture) que les tendances évolutives analysées par Testart s'interprètent comme un cas particulier des lois générales formulées par Bernard Lahire. Or, Testart n'en reste pas là. La force de son analyse réside dans la manière dont il articule cette évolution matérielle à une évolution des rapports d'interdépendance entre les hommes.

En effet, avec le stockage et l'apparition de biens alimentaires durables naissent les sociétés fondées sur la richesse. La richesse existe dans toute société, si on l'entend au sens matériel, c'est-à-dire comme « tout objet matériel utile à l'homme, ou simplement agréable à ses yeux, susceptible d'appropriation et conservable sur une durée de temps raisonnable sans altération significative, donc susceptible d'être thésaurisé ou échangé<sup>38</sup> ». Mais dans certaines sociétés, la richesse acquiert une certaine importance sociale. C'est la seconde définition, qu'en donne Testart : une richesse est une richesse socialement utile<sup>39</sup>. Testart met en avant le fait que dans les sociétés qui pratiquent le stockage, le transfert de biens matériels commence à jouer un rôle beaucoup plus important que dans les sociétés de chasseurs-cueilleurs mobiles et non-stockeurs. Parfois, les biens sont régulièrement utilisés pour acquérir d'autres biens, comme dans nos sociétés contemporaines. D'autre fois, les biens servent surtout à s'acquitter de certaines obligations. Ils sont employés pour compenser des meurtres (*wergeld*) ou pour acquérir le droit d'épouser une femme (prix de la fiancée) : « La richesse sert dans les sociétés primitives *d'abord et principalement* à faire face à des obligations sociales auxquelles [...] personne n'échappe. Le paiement du prix de la fiancée est une des principales utilisations de la richesse dans les sociétés qui nous occupent<sup>40</sup>. »

---

37. *Ibid.*, p. 271-323.

38. *Ibid.*, p. 209.

39. Parlant des sociétés sans richesse, Testart dit que par ce terme, « il faut entendre sans richesse socialement utile ». Voir TESTART, 2005, p. 31.

40. *Ibid.*

Testart distingue ainsi les sociétés sans richesse (monde I), où les biens matériels jouent un rôle négligeable dans le fonctionnement des rapports sociaux des sociétés avec richesse. Il introduit toutefois une distinction à l'intérieur de cette dernière catégorie. Dans de nombreuses sociétés, il existe une propriété sur le fonds de terre (propriété foncière), qui oblige celui qui l'exploite à payer une rente au propriétaire. L'existence de la rente va de pair avec la formation d'une aristocratie foncière, et, à l'inverse, de gens sans terre<sup>41</sup>. Il y a donc trois sortes de sociétés, que Testart nomme respectivement monde I, monde II, monde III : « Nous appelons "monde I" ce monde sans richesse, "monde II" celui qui pratique le prix de la fiancée (et le *wergeld*) sans connaître la propriété de type foncière, et "monde III" celui qui connaît cette forme de propriété<sup>42</sup>. »

Nous voyons que la richesse effectue la jonction entre l'accumulation matérielle et l'accumulation de droits. Dans les sociétés du monde II, l'acquisition de biens matériels durables sert à acquérir des droits sur des personnes, comme le souligne Alain Testart : « Ces paiements [dans les sociétés primitives] ne concernent pas des biens matériels ni des biens qui peuvent être dits "utilitaires" (pas plus qu'ils ne visent à leur acquisition), mais des *droits sur des personnes*, achat de ces droits, comme le prix de la fiancée, ou rachat, comme dans le *wergeld*<sup>43</sup>. » Dans le monde III, les biens matériels servent toujours à acquérir des droits du même type, car il existe des paiements matrimoniaux et un système judiciaire où les transferts de biens matériels jouent un rôle important (dans les amendes, les compensations financières). En outre, la propriété de la terre donne accès à des droits particuliers, notamment à une rente, mais aussi à d'autres formes de droits. Dans la société féodale, par exemple, plusieurs droits politiques découlent de la propriété de la terre, comme le rappelle d'ailleurs Alain Testart dans ses *Principes de sociologie générale*<sup>44</sup>.

Souhaitant préciser l'approche de Testart, Christophe Darmangeat rattache encore plus explicitement la richesse à la possibilité d'acquérir des droits sur des individus. Selon Christophe Darmangeat, « la richesse se rapporte avant tout aux biens et à leur rôle dans le jeu social. [...] La richesse marque la société de son empreinte lorsqu'il existe des relations entre la sphère des biens et celle des rapports sociaux, qui rendent en quelque sorte les premiers convertibles dans

---

41. *Ibid.*, p. 26.

42. *Ibid.*, p. 31.

43. *Ibid.*

44. TESTART, 2021a, p. 227-228.

les seconds<sup>45</sup> ». Cette convertibilité se conçoit comme une convertibilité entre deux formes de droits. Dans sa définition minimale, la richesse est simplement un droit sur des biens : la richesse « consiste pour commencer en un droit de propriété direct sur les choses. [...] [U]n champ que l'on travaille, un arbre fruitier que l'on exploite, un outil que l'on détient, [...] ne deviennent des richesses que s'ils peuvent être transférés à titre onéreux, autrement dit si les droits que l'on détient sur eux peuvent être convertis en droits sur d'autres objets<sup>46</sup> ». Mais dans les sociétés du monde II et du monde III, certains droits que l'on possède sur des individus, peuvent se convertir, en outre, en droits sur les biens : « Il existe également des biens qui constituent, en quelque sorte, de la richesse par extension : ce sont avant tout les droits sur des humains pouvant être convertis en propriété sur des objets non humains<sup>47</sup>. »

L'exemple typique de cette richesse par extension, ou richesse développée, reste le prix de la fiancée. Dans les sociétés du monde I, les prestations matrimoniales peuvent prendre, par exemple, la forme d'un service pour la fiancée. L'homme est obligé de travailler plusieurs années pour son futur beau-père pour avoir le droit d'épouser l'une de ses filles. La richesse acquiert une signification sociale lorsque des biens peuvent être utilisés pour se soustraire à ces prestations effectuées sous la forme d'un travail direct. Avec le prix de la fiancée, pour consentir à donner sa fille en mariage, le beau-père n'exige plus nécessairement un service direct, mais une quantité déterminée de biens. Il convertit le droit initial qu'il avait sur le travail du gendre en droit sur des biens. Dans les sociétés des mondes II et III, les biens deviennent donc convertibles en droits, et c'est en cela que les richesses sont socialement significatives.

Christophe Darmangeat liste les principaux droits convertibles avec la propriété sur les objets non humains (en dehors d'autres droits de propriété). Les biens sont d'abord convertibles en droits directs sur les humains. C'est le cas dans le prix de la fiancée évoqué plus haut, mais pas uniquement : « La richesse développée s'exprime tout autant dans la vente d'un esclave ou d'un serf, ou dans la mise en gage d'un endetté, que dans le paiement d'un prix de la fiancée ou d'une dot<sup>48</sup>. » Les biens peuvent aussi permettre de se libérer d'une obligation judiciaire comme dans le *wergeld* (le « prix de l'homme », qui permet d'éteindre un droit à vengeance) et

---

45. DARMANGEAT, 2023b, p. 81.

46. *Ibid.*, p. 84.

47. *Ibid.*

48. DARMANGEAT, 2023c, p. 73.

les amendes. Les biens donnent aussi accès à des statuts. Aux statuts se rattache « le droit d'arborer une distinction honorifique, de se prévaloir d'un titre, ou d'être membre d'un groupe social. Les sociétés préétatiques fournissent de nombreux exemples dans lesquels ces droits sont conditionnés, en partie ou en totalité, par des paiements ou des dépenses à caractère public<sup>49</sup> ». Les biens peuvent aussi servir à acheter le travail d'autrui<sup>50</sup>. Enfin, les biens peuvent être utilisés pour obtenir des droits d'usages sur d'autres biens : « L'octroi de droits d'usage à titre onéreux où le propriétaire d'un bien peut donc exiger des paiements en échange de sa mise à disposition temporaire, constitue, lui aussi, une forme étendue de la richesse. Selon les situations, on parlera de rente (notamment foncière) ou de prêt à intérêt<sup>51</sup>. »

On mesure les conséquences sociales qu'entraîne l'apparition de ces formes de transactions. Désormais la captation de biens matériels donne accès à des avantages sociaux, ce qui bouleverse les rapports d'interdépendance. Puisque les biens peuvent être conservés et accumulés, des individus peuvent accumuler des moyens d'action sociale, des moyens d'acquisition de droits sur autrui. Ainsi, les inégalités se creusent nécessairement entre ceux qui parviennent à capter une partie importante des richesses et ceux qui n'y parviennent pas. En effet, la possibilité d'accumuler des biens est liée à des phénomènes relativement contingents. Comme l'explique Alain Testart : « Un enfant malade, une mauvaise récolte, les aléas de la vie, les aptitudes différentes des uns et des autres, tout va faire que certains seront mieux pourvus que d'autres<sup>52</sup>. » Si par exemple, dans une société, le prix de la fiancée constitue le principal transfert de biens, alors la capacité d'une famille à accumuler des biens est fortement déterminée par le nombre de filles à marier. Puisque des biens durables se transmettent de génération en génération, les inégalités de richesses se perpétuent dans le temps.

On peut, certes, supposer que sur le très long terme, ces phénomènes contingents touchent de façon relativement équivalente les différentes familles, ce qui rééquilibre naturellement les inégalités. Seulement, jusqu'à un certain point, plus on possède de richesses, plus il est facile d'en obtenir. Ce mécanisme s'explique par la possibilité de prêter les richesses contre un intérêt, spécialement dans les sociétés du monde II. Des individus qui, à cause d'événements contingents, n'ont pas les biens suffisants pour payer le prix de la fiancée, par exemple, s'endettent

---

49. *Ibid.*, p. 73-74.

50. *Ibid.*, p. 74.

51. *Ibid.*, p. 73.

52. TESTART, 2012, p. 414.

auprès d'individus plus riches afin d'obtenir ces biens<sup>53</sup>. L'endettement assure aux individus plus riches une nouvelle source de revenus, qui augmente encore leurs richesses. Le prêt, et son corollaire l'endettement, suffisent à expliquer la dynamique de concentration dans les sociétés à richesses. La concentration de richesses finit par donner aux sociétés une allure complètement nouvelle, en stabilisant une opposition entre les riches et les pauvres. C'est cette opposition qui caractérise le basculement du monde I vers le monde II, au point de vue des rapports d'interdépendance : « Ce qui naît avec le néolithique (toutes les sociétés du "monde II"), ce qui fait sa nouveauté, c'est l'existence d'inégalités socio-économiques, c'est-à-dire la différenciation entre riches et pauvres<sup>54</sup>. »

L'importance de l'endettement dans l'apparition des inégalités justifie que Testart caractérise le monde II comme étant le monde de la dette. La dette y prend une grande importance parce qu'elle introduit des rapports de domination nouveaux, mais aussi parce que les formes de domination spécifiques au monde III (domination des propriétaires fonciers) n'entrent pas en concurrence avec ce type de rapports de domination : « Si l'on peut dire que le problème social principal du monde III est, partout avant l'ère industrielle<sup>55</sup>, la terre, on peut dire de même que celui du monde II, c'est la dette. [...] La question de la dette dans le monde III reste subordonnée à celle de la terre. Nous tenons au contraire que cette question est centrale dans le monde II<sup>56</sup>. »

De façon plus générale, Testart dégage cinq tendances qui distinguent le monde II du monde I : la différenciation sociale selon la richesse ; la stratification sociale – opposition entre élites riches, gens du commun ou pauvres – ; la menace permanente de mise en dépendance des exclus – les pauvres ne pouvant faire face aux grandes obligations sociales, ils sont toujours tentés de s'endetter auprès des plus riches – ;

---

53. Testart évoque ce phénomène classique et établit une distinction entre les sociétés dans lesquelles les parents donnent en retour au mari des biens après le paiement du prix de la fiancée et ceux où le prix de la fiancée est pratiqué sans retour. Le second cas favorise évidemment les inégalités : dans les sociétés qui pratiquent le prix de la fiancée avec retour, « le mari trop pauvre pour réunir lui-même les biens du prix de la fiancée, même s'il doit s'endetter au moment du mariage pour obtenir sa femme, est assuré de retrouver des biens de valeur équivalente après cette sorte de dot versée par le beau-père en retour. Rien de tel dans le mode B [dans les sociétés qui pratiquent le prix de la fiancée sans retour] : il conduit directement à un endettement permanent. » (TESTART, 2005, p. 62.)

54. TESTART, 2012, p. 413.

55. Dans plusieurs passages où Alain Testart évoque le monde III, il précise qu'il parle des sociétés préindustrielles. Ces précisions invitent à considérer que le monde industriel devrait être traité séparément du monde III et constitue peut-être un monde IV.

56. TESTART, 2005, p. 41

la tendance à la ploutocratie – « en l'absence de tout autre mécanisme politique, le pouvoir est au plus riche ; ce sont des sociétés spontanément ploutocratiques<sup>57</sup> » – ; la tendance à l'ostentation – « parce que l'excès de richesses ne peut être investi productivement, il existe une tendance intrinsèque à la dépense ostentatoire<sup>58</sup> ».

Il faut noter que la dépendance des exclus ne se traduit pas uniquement par la division entre riches et pauvres. Certaines sociétés du monde II pratiquent, en outre, l'esclavage pour dettes, institution qui accentue évidemment la stratification : avec l'esclavage pour dettes, « les plus pauvres, les plus miséreux, les endettés sont désormais menacés d'asservissement par les riches pour aucune autre raison que des raisons purement financières. L'esclavage pour dettes transforme ainsi de *simples inégalités* économiques en *relations de dépendance* entre maîtres et esclaves<sup>59</sup> ». Le point renforce encore l'importance de la conversion des biens en droits sur autrui dans la compréhension des dynamiques sociales. Il suffit pour une société d'admettre un certain type de rapport juridique pour accentuer ou restreindre le processus d'accumulation de droits sur autrui. Comme le montre Testart, la conversion d'une dette (donc un rapport dérivant des transferts de biens) en un rapport de dépendance extrême, accélère la tendance à la concentration. Il est évident que l'acquisition d'esclaves renforce la puissance. Mais Testart décrit aussi des mécanismes plus subtils de domination qui naissent de la possibilité de tomber en esclavage :

Le puissant peut avoir intérêt à laisser subsister les choses dans l'ambiguïté, laisser l'endetté formellement libre tout en lui suggérant d'effectuer pour son compte quelques menus travaux. Il existe, en effet, dans maintes sociétés, de multiples formes de dépendance autres que l'esclavage pour dettes. Et si l'endetté insolvable ne se trouve pas pris de façon explicite dans une de ces formes, il deviendra au mieux une sorte de client. L'institution de l'esclavage pour dettes, même si elle n'a pas pour effet de réduire en esclavage une partie significative de la population, a celui de drainer en permanence une masse de gens dans la clientèle du puissant, du seul fait de la menace qu'elle fait planer sur eux. Ils constituent un réseau diffus de gens prêts à rendre service au puissant dans l'espoir de se libérer de leurs dettes ou de gagner ses faveurs<sup>60</sup>.

---

57. *Ibid.*, p. 48.

58. *Ibid.*

59. *Ibid.*, p. 66.

60. *Ibid.*, p. 67.

On mesure la différence de puissance sociale entre un tel maître, entouré d'esclaves, de dépendants de toutes sortes, d'une masse de clients, et un individu appartenant à une société de chasseurs-cueilleurs mobiles. Le phénomène d'accumulation matérielle, quand il est couplé à des formes de reconnaissance extrême de dépendance, conduit à une reconfiguration totale des relations d'autorité et de subordination au sein d'une société. Ceci explique, d'ailleurs, que l'apparition des États se situe dans le monde II.

Tstart propose, en effet, une véritable théorie de la formation de l'État qui s'appuie sur ce mécanisme d'accumulation. L'accumulation d'un nombre croissant de dépendants par des personnages puissants expliquerait l'origine de la royauté. Comme Tstart l'explique dans son livre *L'Origine de l'État* :

Quoi de plus simple [...] que d'imaginer qu'un homme disposant de fidèles prêts à tout pour lui plaire et le servir, et fidèles à sa seule personne, désarme tous les autres, s'arroge, à lui et à ceux qu'il délègue à ces fins, le droit exclusif de juger les conflits internes et de conduire les expéditions armées vers l'extérieur, mette fin à l'état de guerre larvée qui règne dans toute société non étatique, instaure la paix civile, et en même temps s'érige en maître absolu ? Comment ces fidélités *personnelles* n'auraient-elles pas engendré le pouvoir *personnel*<sup>61</sup> ?

On ne voit, en effet, ni comment un homme ayant à son service tant de fidèles se soumettrait à un pouvoir judiciaire externe, ni pourquoi il se priverait de monopoliser le pouvoir de guerre et de justice. Sans revenir sur le riche argumentaire que développe Tstart, fondé sur l'archéologie, la géographie, l'ethnographie et l'histoire, la thèse paraît tout à fait crédible. Les premiers États n'ont pu être d'emblée bureaucratiques. La stricte organisation hiérarchique que suppose une telle institution a donc dû naître vraisemblablement de ces forts liens de fidélité personnelle<sup>62</sup>.

---

61. TSTART, 2004, p. 81

62. Tstart nuance sa thèse en affirmant qu'elle ne peut uniquement expliquer la naissance des États despotiques et non celle des États démocratiques. Voir *ibid.*, p. 103. La thèse de Tstart sur l'origine de l'État ne peut acquiescer de valeur générale que si on prouve par ailleurs que l'État naît sous une forme despotique. C'est une limite importante à la théorie mais Tstart donne des arguments intéressants pour appuyer cette dernière idée. D'abord, « on ne voit pas d'État démocratique dans les données ethnographiques. On voit certes des formes politiques non étatiques d'allure démocratique, avec régime d'assemblées ou de conseils – ce dont les Iroquois, quelques cas parmi les Indiens des plaines et un ensemble de sociétés au sud de l'Éthiopie constituent les meilleurs représentants. Mais ce sont seulement des semi-États, en ce sens qu'aucune instance n'y possède le

Si Testart détaille l'analyse des dynamiques sociales du monde II, il ne donne pas vraiment de précisions sur le passage au monde III. La distinction entre monde II et monde III est même peu développée dans ses écrits. Peut-être que, dans sa conception, la principale fracture se situe dans le passage au monde II ? Il est vrai que malgré des divergences, on trouve d'importants traits communs entre les deux mondes. La propriété de la terre ne change pas le fait que l'accaparement d'un bien facilite l'accumulation de biens futurs, car la terre donne droit à une rente, et est donc source de revenus. Des mécanismes compétitifs semblables peuvent y jouer. Il existe pareillement une forte stratification, celle du monde III étant plus marquée puisque la seule forme d'organisation politique y est l'État.

Le fait que la principale concurrence sociale porte sur la terre introduit tout de même des modifications. Testart insiste sur le phénomène, souligné par les marxistes, de séparation entre le travailleur et son produit :

Le monde III est bien caractérisé par une forme de dépendance qui est de fait et matérielle : celui qui est « séparé de ses moyens de production », selon l'expression de Marx, n'a d'autre ressource que de travailler avec les moyens de ceux qui les détiennent : il en dépend<sup>63</sup>.

Les sociétés du monde III sont des sociétés où il est possible de perdre tout droit d'accès à la terre, et donc aux moyens de subsistance. Une telle particularité crée un nouveau moyen de pression sur les populations pauvres. Ajoutons que l'incitation à accumuler des terres et à conduire des guerres dans ce but semble se renforcer, tout d'abord pour acquérir des droits sur les hommes, puisque c'est la terre qui médiate principalement le processus d'accumulation de droits ; mais également pour satisfaire les demandes sociales de couches défavorisées qui soit voudraient avoir accès à la terre, soit craignent de la perdre. Mais on peut nuancer ce point, en soulignant que, dans toute société agricole, il est avantageux d'acquérir des terres. Or, beaucoup de sociétés du monde II sont agricoles.

Malgré les imprécisions de la distinction entre le monde II et le monde III, ainsi que l'absence de commentaire sur les mécanismes qui mènent de l'un à l'autre, Testart a permis de penser le processus général par lequel les sociétés humaines sont passées de petits groupes mobiles avec une faible densité de population et

---

monopole de la violence ». Voir *ibid.*, p. 106. Les États démocratiques sont eux-mêmes rares dans les témoignages historiques ce qui « rend assez peu probable [...] que l'État ait pu naître sous les auspices de la démocratie ». Voir *ibid.*, p. 107.

63. *Ibid.*, p. 32.

disposant de peu de biens, à des sociétés denses, sédentaires, agricoles, accumulant de nombreux artefacts, et poussées à s'étendre sur des territoires plus vastes.

Il reste, toutefois, un élément à ajouter pour compléter ce tableau. La manière dont le stockage entraîne l'utilisation de biens dans les obligations sociales n'a pas été tout à fait explicitée. Chez Alain Testart, le passage de l'un à l'autre paraît assez naturel : « La richesse a été instituée le jour où le détenteur d'une obligation accepta de recevoir, en lieu et place du travail auquel cette obligation lui donnait droit, des produits matériels durables, que lui-même pourrait donc utiliser de la même façon<sup>64</sup>. » L'explication est succincte, mais elle fournit tout de même un élément pour comprendre cette innovation sociale. Une partie des obligations sociales du monde I implique l'exécution d'un travail pour autrui. Les biens commencent à être utilisés dans les rapports d'obligations, car ils cristallisent une quantité importante de travail.

Christophe Darmangeat a affiné cette explication, tout en identifiant les quelques contre-exemples à la loi théorisée par Testart selon laquelle le stockage engendre les paiements. D'après Christophe Darmangeat, l'apparition des paiements et de l'utilisation de biens durables pour remplir des obligations sociales s'explique par la présence significative de biens *W*, c'est-à-dire « de biens meubles, durables, et dont la fabrication ou l'acquisition exige une quantité importante de travail effectué de manière individuelle (ou en groupe restreint<sup>65</sup>). » Le processus par lequel ce type de biens finit par être utilisé dans les paiements ressemble à celle qui est donnée dans la citation de Testart :

L'apparition, à un certain niveau d'évolution technique, de productions exigeant un temps de travail important constitue une explication aussi simple que convaincante de la transition vers les paiements de mariage (et, par un lien logique depuis longtemps repéré, avec les compensations pour meurtre). Qu'est-ce en effet que le passage au prix de la fiancée, sinon la reconnaissance par la société de l'équivalence entre un temps de travail prolongé (ce que sont le service temporaire ou les prestations viagères) et certains biens matériels<sup>66</sup> ?

Si le propos de Darmangeat se rapproche ici de celui de Testart, il permet d'expliquer des points qui concordent mal avec la théorie de ce dernier, outre

---

64. TESTART, 2012, p. 405.

65. DARMANGEAT, 2018, p. 141-142.

66. *Ibid.*

les contre-exemples évoqués. Il éclaire le fait que la nourriture stockée ne joue presque aucun rôle dans les paiements eux-mêmes. La loi dégagée par Testart serait parfaitement cohérente si la nourriture stockée était celle qui était utilisée pour les prestations sociales. On comprendrait alors que l'apparition du stockage suffise à expliquer l'emploi des biens matériels dans le paiement. Seulement, ce n'est pas le cas. C'est peut-être pour cela que Testart affirme dans *Éléments de classification des sociétés* qu'entre le stockage et les paiements, « il y a un lien que je ne m'explique pas<sup>67</sup> ». La solution de Darmangeat effectue la jonction entre la régularité empirique générale (le lien statistique entre apparition de biens  $W$  et naissance des paiements) et l'analyse microsociologique des transactions (ce sont les biens  $W$  qui circulent effectivement dans les prestations sociales). La corrélation très forte entre stockage alimentaire et paiements s'explique alors par le fait que c'est une même condition, la sédentarité, qui est liée à l'apparition du stockage alimentaire et des biens  $W$ . Comme le résume Christophe Darmangeat :

Le lien entre sédentarité et stocks alimentaires est bien connu : sauf dans quelques rares cas de « conditions écologiques favorables », le stockage alimentaire et la sédentarité représentent tout à la fois une condition et une conséquence l'un de l'autre. Or, la sédentarité est également une condition, sinon de l'existence des biens  $W$ , du moins de leur accumulation sur une échelle suffisante pour qu'ils puissent faire basculer les rapports sociaux vers les paiements et la richesse. Tant que l'élevage, cette forme de stock qui assure sa propre mobilité, n'est pas inventé, la sédentarité apparaît comme une condition nécessaire, quoique non suffisante, de la présence des biens  $W$ <sup>68</sup>.

Cette précision étant faite, la logique générale n'est pas changée. Le processus d'accumulation technique entraîne la sédentarité. La sédentarité est permise par les stocks alimentaires et permet le stockage alimentaire à grande échelle. Elle rend possible l'accumulation de plus de biens durables, et notamment ceux qui demandent un fort investissement en travail. De façon assez naturelle, les biens cristallisant beaucoup de travail individuel sont utilisés par les individus pour s'acquitter d'obligations sociales, en remplacement du travail direct. Les biens matériels sont désormais convertibles en droits. Il y a donc une compétition pour les biens matériels qui médiatise une compétition pour l'accumulation de droits

---

67. TESTART, 2005, p. 38.

68. DARMANGEAT, 2018, p. 145.

sur autrui. Le prêt et la dette favorisent la concentration de richesses, et donc l'accumulation de droits sur autrui par certains, et la perte de droits par d'autres. Ainsi se forme une forte stratification sociale.

Maintenant que nous avons présenté notre interprétation du schéma d'Alain Testart, il paraît nécessaire de le confronter à celui qu'en propose Bernard Lahire pour comprendre si cette évolution peut s'interpréter uniquement à partir des lois générales.

### **L'INTERPRÉTATION D'ALAIN TESTART PAR BERNARD LAHIRE, APPORTS ET LIMITES**

Dans les *Structures fondamentales des sociétés humaines*, Bernard Lahire résume également en quelques pages le processus décrit par Alain Testart et l'inclut dans sa compréhension des formes de domination au sein des sociétés<sup>69</sup>. Pourquoi rejette-t-il alors le projet théorique de Testart, s'il reconnaît l'importance de ses travaux pour la compréhension de l'évolution sociale ? La réponse se situe dans l'interprétation que Bernard Lahire donne du processus. Selon Bernard Lahire, toute la dynamique s'explique par la jonction entre la loi d'objectivation cumulée et l'existence nécessaire de rapports de domination au sein des sociétés humaines.

Bernard Lahire insiste sur le fait que les rapports de domination existent dans toute société : « Les faits de domination sont l'un des grands faits sociaux universels. [...] Il n'existe pas de sociétés connues dépourvues de tout rapport de domination<sup>70</sup>. » Ces rapports existent nécessairement, car ils trouvent leurs racines dans un phénomène biologique, l'altricialité secondaire, d'où découle une forte dépendance des enfants vis-à-vis de leurs parents :

Le rapport parent-enfant – avec sa part de nourrissage, de soin, de protection, de bienveillance, d'amour, mais aussi sa part de coercition, de violence, de sanction, de répression, voire de destruction – fournit une base solide pour comprendre pourquoi toutes les sociétés humaines ont connu des formes de domination<sup>71</sup>.

Le nouveau-né humain est totalement dépendant de ses parents, de sorte que ceux-ci le dominent. Et non seulement ce rapport existe nécessairement

---

69. LAHIRE, 2023, p. 697-709.

70. *Ibid.*, p. 666.

71. *Ibid.*, p. 693-694.

partout, mais de lui découlent d'autres formes de domination : « Le fait que les parents dominent leurs enfants explique [...] que les anciens dominent les jeunes, les aînés dominent les cadets [...]. De même, nous verrons que la domination masculine est quasiment universelle et que cela n'est pas sans rapport avec le fait que les femmes soient associées ou même assimilées au pôle dépendant de l'humanité<sup>72</sup>. »

L'apparition d'une masse toujours plus grande de richesses explique ensuite pourquoi les rapports de domination naturels se déplacent sur un nouveau terrain de jeu, et aboutissent à la formation de rapports de domination nouveaux, en particulier les rapports de classe :

La domination de classe n'a pas inventé la domination ni la hiérarchie ; elle est une façon de transférer des relations de dépendance-domination préexistantes sur le terrain en expansion de la propriété des biens matériels [...]. La domination de classe n'a pu apparaître que lorsqu'une richesse a été suffisamment accumulée, et qu'en s'appuyant par ailleurs sur des formes de domination déjà en place<sup>73</sup>.

L'accumulation de biens produit nécessairement l'appropriation privée, qui produit nécessairement la concurrence pour les biens :

Plus les artefacts se sont accumulés [...], plus les ressources animales ou végétales se sont accrues avec le développement de l'agriculture et de l'élevage, plus l'idée de propriété sur les objets a fait son chemin. Et qui dit propriété, dit luttes pour l'appropriation des biens<sup>74</sup>.

Dans ces luttes, guerrières ou pacifiques, tous les concurrents n'ont pas les mêmes chances de vaincre, ce qui crée progressivement des inégalités de richesses :

Peu à peu, les différentiels de pouvoir au sein des sociétés à richesse se traduisent irrémédiablement par une extension ou par une réduction des possibilités, des uns et des autres<sup>75</sup>.

La description de Bernard Lahire présente des points forts. En insistant sur le fait que les rapports de domination liés à la richesse remplacent des rapports de

72. *Ibid.*, p. 694.

73. *Ibid.*, p. 702.

74. *Ibid.*, p. 701.

75. *Ibid.*

domination antérieurs, elle permet de saisir pourquoi les biens peuvent être convertis en droits sur autrui. C'est parce que certains individus avaient déjà la possibilité de capter une partie du travail d'autrui que les biens peuvent se convertir en droits. Toutefois, Bernard Lahire accorde un intérêt minimal aux conditions de conversion entre les biens et les droits, de sorte qu'il ne parvient pas véritablement à expliquer la tendance à la stratification. L'apparition des biens engendre, certes, la lutte pour leur captation, mais pourquoi ces luttes engendreraient-elles une telle dissymétrie entre les personnes ? Il est vrai que les biens, en se multipliant, ouvrent un champ d'accumulation de plus en plus large. Et plus il y a de choses à accumuler, plus les inégalités peuvent être fortes. Mais il ne s'agit encore que d'une possibilité. Il faut encore décrire le mécanisme spécifique qui favorise la concentration.

Chez Bernard Lahire, la concentration semble résulter naturellement de l'existence d'inégalités de conditions. Rien n'assure évidemment *a priori* que tous aient des chances égales dans la compétition pour les biens. Comme l'a rappelé Testart, des événements contingents (mauvaise récolte, aléas de la vie, aptitudes différentes des uns et des autres) suffisent à créer une inégalité dans la répartition des biens. Dans le schéma de Bernard Lahire, il semble que l'accumulation des inégalités dues à des phénomènes contingents creuse les écarts sur le long terme (en supposant implicitement une transmission des biens de génération en génération). Cependant, c'est précisément sur le long terme que de tels phénomènes tendent à s'équilibrer comme nous l'avons rappelé. Si l'on suppose que les événements qui favorisent, ou limitent, la captation de richesses, se répartissent de façon réellement aléatoire, alors, au fur et à mesure, les avantages acquis par un groupe ou un individu sont compensés par ses pertes. La répartition est inégalitaire, mais elle n'est pas, *a priori*, de plus en plus inégalitaire.

Afin de rendre compte du phénomène de concentration, il faut s'intéresser à la nature de la compétition. Plus précisément, il est nécessaire de montrer que, dans la lutte pour les biens, chaque succès facilite le succès suivant. On ne peut y arriver qu'en s'intéressant aux rapports internes aux sociétés, donc aux institutions juridiques utilisées dans le cadre de cette lutte. Pour le monde II, par exemple, nous avons vu que l'existence de la dette est fondamentale pour saisir la trajectoire de la compétition pour les biens. Par la dette, l'acquisition de biens devient un moyen d'acquérir d'autres biens. L'existence d'une telle institution s'explique elle-même par les phénomènes contingents dont nous avons parlé. Sur le court terme, les individus qui échouent dans la lutte pour la captation des biens sont conduits à emprunter à ceux qui y réussissent. Il serait donc absurde de dire que c'est la « construction juridique de la dette » qui déterminerait l'évolution sociale. La dette n'est pas une institution imposée arbitrairement et dont l'existence serait contingente puisque

toutes les sociétés marquées par le stockage et les paiements l’engendrent. Il n’en reste pas moins que c’est par l’analyse du mécanisme de dépendance sociale de la dette qu’on peut comprendre comment les inégalités sur le court terme aboutissent à une concentration de richesses et à une stratification croissante sur le long terme.

En dehors de la dette, d’autres institutions déterminent la tendance à la concentration. On songe, par exemple, au prix de la fiancée avec retour ou à l’esclavage pour dettes. L’esclavage apparaît, certes, vraisemblablement dans le monde II<sup>76</sup>, mais plusieurs sociétés du monde II ne pratiquent pas l’esclavage. C’est le cas, notamment, des sociétés de Nouvelle-Guinée, où il existe simplement une différence entre riches et pauvres :

En l’absence d’esclavage, en l’absence également de processus de consolidation des différences de richesses [...], le phénomène le plus typique [...] de cette société à richesse, c’est le *big man*. [...] [L]e *big man*, que l’on pourrait traduire au mieux par « homme d’influence », c’est un homme riche, quelqu’un qui a les moyens. [...] Il faut être riche pour être un leader politique<sup>77</sup>.

Certaines sociétés du monde II n’engendrent pas de rapports de dépendance aussi extrêmes que les sociétés qui pratiquent l’esclavage pour dettes ou le prix de la fiancée sans retour. Ces sociétés ont une orientation plus démocratique<sup>78</sup>, et, de ce fait même, elles sont moins susceptibles de se transformer en État. Dans le monde II, on trouve donc différentes formes d’institutions politiques, des sociétés sans État, des semi-États, ou des États (sociétés royales)<sup>79</sup>.

Le résultat de la compétition pour les biens dépend ainsi d’une pluralité d’institutions. Là encore, ces institutions ne tombent pas du ciel et il faudrait expliquer pourquoi certaines apparaissent dans certaines sociétés et non d’autres. Mais avant de résoudre ce problème, il faut d’abord cibler ces institutions-clefs qui déterminent le déroulement de la compétition sociale : les institutions qui favorisent la concentration et celles qui la limitent.

76. Christophe Darmangeat a consacré un article à l’apparition de l’esclavage. Il confirme que l’immense majorité des sociétés sans richesse ne pratiquent pas l’esclavage, ce qui suggère que celui-ci est apparu dans le monde II. Il note toutefois trois exceptions : les Conibo (Amazonie), les Yukaghir (Sibérie) et les Yuqui (Amazonie), trois peuples sans richesse mais qui connaissent l’institution de l’esclavage. Voir DARMANGEAT, 2019, p. 242-244.

77. TESTART, 2005, p. 44.

78. *Ibid.*, p. 66.

79. Voir le tableau de classification des sociétés proposé par Testart (*ibid.*, p. 130-131).

En fait, le schéma d'évolution que propose Bernard Lahire bute sur le fait qu'il n'existe pas une connexion nécessaire entre l'existence d'une accumulation d'artefacts et la concentration de ces biens entre peu de mains. Il y a donc un chaînon manquant dans l'explication si on ne s'intéresse pas aux modalités de la compétition sociale, notamment aux droits mis en jeu et aux institutions qui favorisent (ou non) la concentration. Il faut mettre à jour les lois de concentration spécifiques aux différentes sociétés pour rendre intelligible la trajectoire de l'évolution sociale.

Parmi les éléments qui déterminent la loi de concentration spécifique à chaque société, il n'y a pas que l'environnement proprement institutionnel, mais également les caractéristiques matérielles des biens convertibles en droits sur autrui. En se référant au schéma de Testart, on voit que dans les sociétés du monde III la terre devient le principal moyen d'acquisition de droits sur autrui, alors que dans le monde II, ce sont des biens manufacturés qui tiennent ce rôle. Un tel déplacement transforme les lois de concentration, car, pour des raisons strictement matérielles, les modes d'acquisition et de sécurisation des terres ne peuvent être identiques aux modes d'acquisition des biens manufacturés. De multiples éléments rendent la compétition pour la terre spécifique. Citons rapidement certains d'entre eux :

1. Le fait qu'au sein d'une unité politique, il existe une quantité fixe de terres contraint les capacités d'accumulation (quand bien même une partie des terres reste à défricher).
2. La terre peut servir à de multiples usages simultanés, ce qui favorise l'intrication, sur un même arpent, de droits appartenant à des individus distincts. Cela complexifie la jonction entre accumulation matérielle et accumulation de droits.
3. La concentration foncière implique, à un certain degré, d'avoir la capacité militaire de protéger de vastes étendues de territoires. Cela suppose que les propriétaires fonciers disposent de moyens militaires propres importants, susceptibles, dès lors, de concurrencer le pouvoir de l'État, ou bien que celui-ci soit lui-même suffisamment centralisé pour défendre les propriétaires.
4. La terre étant insusceptible d'être déplacée, elle ne peut entrer elle-même dans les transferts. Admettre une compétition pacifique pour les terres suppose qu'il existe des moyens conventionnels de commercialiser la terre. Il faut au minimum que certains biens meubles soient convertibles en droits sur les terres. Pour saisir comment la terre peut devenir une richesse, on doit étudier les institutions qui rendent transférable un bien statique<sup>80</sup>.

---

80. C'est ce point que Karl Polanyi avait identifié en soulignant le fait que la terre était une marchandise fictive. Il faut des conditions particulières pour qu'existe un marché de la terre : « Ce que nous appelons la terre est un élément de la nature qui est inextricablement enlacé avec les

Le schéma qui ramène la dynamique du monde II à la seule loi d'objectivation matérielle peut paraître crédible, car les biens qui y donnent accès à des droits sont des biens manufacturés. Mais quand le principal objet de compétition sociale est la terre, le lien entre le mécanisme d'accumulation de droits et la loi d'objectivation cumulée est moins direct, de sorte que la nécessité de penser les médiations institutionnelles qui font passer de l'un à l'autre devient plus manifeste. Il est clair que pour saisir l'évolution des sociétés du monde III, il faut s'intéresser aux lois spécifiques de la concentration foncière.

Un autre argument justifie la nécessité d'analyser les dynamiques sociales internes. Lorsque certaines formes de compétition sociale finissent par bouleverser totalement les rapports de pouvoir, des modes de régulation de cette compétition émergent. En bien des circonstances, la concurrence peut, sinon tuer, du moins atténuer la concurrence. L'exemple de la formation de l'État l'illustre. Selon Testart, les États, une fois formés, finissent par combattre les mécanismes de formation des liens de dépendance personnelle. Il insiste particulièrement sur ce point dans son article « La condition de l'esclavage en régime despotique ». Il dégage une loi générale selon laquelle « dans les sociétés despotiques ou à tendance despotique, la condition de l'esclave tend à s'améliorer au moins sous cet aspect : le maître n'y a plus droit absolu de vie et de mort sur son esclave<sup>81</sup> ». La loi s'explique aisément :

Un tel pouvoir n'est tel [despotique] que s'il a abattu tout autre pouvoir émanant de la société sur laquelle il règne, s'il fait échec à leur émergence, s'il se les subordonne et les contrôle. Il combat toute forme de pouvoir autonome, politique, économique ou religieux. » Il doit combattre « le pouvoir de domination que certains hommes détiennent sur d'autres hommes tel celui du maître sur l'esclave<sup>82</sup> ».

L'accumulation de dépendants, que médiatise la compétition pour les biens, engendre des rois, et les rois finissent par réguler le processus qui les a engendrés. Le roi a non seulement intérêt à agir ainsi, mais il a également les moyens de le faire. Il dispose personnellement d'une puissance sociale suffisante pour espérer imposer efficacement sa volonté. En outre, cette régulation, si elle heurte certains intérêts,

---

institutions de l'homme. La plus étrange de toutes les entreprises de nos ancêtres a peut-être été de l'isoler et d'en former un marché. » (POLANYI, 2009, p. 253.)

81. TESTART, 2018, p. 87-88.

82. *Ibid.*, p. 109.

en satisfait d'autres. Elle est donc assurée d'avoir un soutien dans le corps social. L'apparition de ces modes de régulation complexifie le schéma d'évolution. On ne peut pas dire qu'il existe une tendance continue à la stratification dans la mesure où l'émergence d'un vainqueur dans la compétition pour le pouvoir politique peut se traduire par un affaiblissement des liens de dépendance à l'intérieur de la société. Certains types de concurrence fondamentaux dans la dynamique des rapports sociaux antérieurs peuvent ainsi passer à l'arrière-plan.

Si l'environnement institutionnel est nécessaire pour comprendre la dynamique sociale, cela ne semble, toutefois, pas vrai, pour tous les types de sociétés.

### **L'INTERNALISATION DES DYNAMIQUES SOCIALES**

À mesure que l'on passe d'un monde à l'autre, du monde I au monde II, puis du monde II au monde III, il semble que la relation entre les lois générales et l'évolution sociale se complexifie : il devient toujours plus nécessaire de s'intéresser aux déterminations internes à la société pour révéler ses lois d'évolution<sup>83</sup>.

L'évolution du monde I s'explique exclusivement par l'objectivation cumulée. L'accumulation d'objets oblige à la sédentarité, ce qui entraîne des conséquences décisives dans l'organisation sociale, notamment l'explosion démographique. La transition vers le monde II peut s'interpréter encore comme un effet direct de l'objectivation cumulée. Les biens matériels, parce qu'ils cristallisent une importante quantité de travail, sont utilisés pour faire face aux obligations sociales, apparues naturellement dans les sociétés du monde I. Ils deviennent des instruments de paiement : c'est la loi de réification, de convertibilité des biens en droits, qui constitue le versant juridique de l'objectivation cumulée. Puis, la stratification proprement dite, qui donne leur allure aux sociétés du monde II, s'explique uniquement si on adjoint une institution particulière, la dette, qui constitue le moteur de la concentration. Enfin, l'apparition de l'État despotique suppose la mise en place d'une nouvelle institution, l'esclavage pour dettes. Nous venons de voir que pour les sociétés du monde III, la compréhension de l'environnement institutionnel était encore plus importante que pour le monde II. Enfin, dans les sociétés de ce qu'on pourrait appeler le monde IV – les sociétés industrielles –, c'est

---

83. On peut peut-être y voir un effet de l'homéostasie croissante des sociétés. Christophe Darmangeat affirme, de fait, que les sociétés humaines seraient marquées par une homéostasie croissante – c'est-à-dire par une capacité croissante à répondre aux variations de leurs milieux. Voir DARMANGEAT, 2023, p. 24. La contrepartie de cette capacité est sans doute l'émergence de lois internes de plus en plus déterminantes pour le fonctionnement et l'évolution des sociétés.

la loi d'objectivation cumulée elle-même qui devient un élément de la dynamique interne. La compétition sociale se fonde sur le renouvellement technologique permanent, sur la recherche méthodique et consciente du développement technique, et sur l'accroissement continu de la quantité de biens manufacturés disponibles.

On le voit, l'insistance sur les mécanismes internes n'implique évidemment pas qu'à un certain stade les sociétés humaines seraient libérées des lois générales, et que leur trajectoire s'expliquerait entièrement par des dynamiques propres. Ce qu'il s'agit de penser, c'est l'articulation entre les dynamiques internes et les lois d'évolution générale. Il faudrait pour cela dégager le régime d'accumulation<sup>84</sup> propre à chaque société, c'est-à-dire le système d'accumulation matérielle, d'accumulation de droits et de régulation sociale qui détermine l'évolution des sociétés. La principale problématique d'une telle analyse serait de saisir la manière dont la compétition sociale influence les structures de pouvoir d'une société (distribution et concentration de droits sur autrui), son objectivation cumulée et sa loi de population. Par compétition sociale, il faut entendre à la fois les compétitions pacifiques qui jouent à l'intérieur d'un groupe relativement unifié politiquement et les compétitions guerrières (sur lesquelles nous avons moins insisté).

Si on reprend, la classification entre monde I, monde II, monde III (et monde IV) en partant de cette problématique, on constate que plus on avance dans l'évolution, plus la dynamique d'une société est déterminée par la forme de compétition sociale qui y sévit. Pour le monde I, on peut affirmer que ses mécanismes compétitifs internes ont très peu d'influence sur les processus dynamiques susceptibles de transformer les rapports d'interdépendance. Selon Alain Testart, le principal enjeu de la compétition sociale dans ces sociétés est la quête du partenaire sexuel : « Dans des sociétés de chasseurs-cueilleurs nomades, [...] l'essentiel des stratégies sociales tourne autour de l'obtention d'une épouse<sup>85</sup>. » La société « était déjà fortement structurée. [...] Mais autour de ce qui fait toujours courir les hommes : la quête du partenaire sexuel<sup>86</sup> ».

Il s'agit d'une authentique compétition, mettant en œuvre des stratégies complexes, élaborées parfois sur le très long terme. En Australie, par exemple, « les stratégies mises en œuvre pour acquérir une femme sont nombreuses et utilisent

---

84. Le concept de régime d'accumulation a été pensé par l'école de la régulation pour distinguer les périodes du capitalisme. Sa force est de théoriser conjointement les transformations techniques, les formes de concurrence, les modes de régulation. Voir BOYER, 2004, p. 52-74.

85. TESTART, 2012, p. 404.

86. *Ibid.*, p. 400-401.

des moyens extrêmement divers<sup>87</sup> ». Non seulement la recherche du partenaire sexuel est le principal objet de la compétition pacifique, mais également de la compétition armée. Comme le rappelle Christophe Darmangeat : les conflits collectifs « sont motivés, à une écrasante majorité, par des disputes concernant les droits sur les femmes, et subsidiairement par des questions de vengeance<sup>88</sup> ». Et si les disputes concernant les droits sur les femmes sont plus rarement la cause des conflits les plus violents<sup>89</sup>, les échanges de droits sur les femmes jouent toujours un rôle puisqu'il s'agit d'un mode de résolution des conflits : « La façon la plus courante de compenser (dans des sociétés sans richesse) pour un mort est de fournir une épouse<sup>90</sup>. »

Comme tout système compétitif, cette quête engendre des inégalités. Testart note qu'en Australie aborigène, il n'y a certes pas d'inégalités de richesses proprement matérielles, « mais il y en a d'autres. On connaît des Aborigènes qui eurent treize femmes, ce qui dans un monde où le groupe local n'est pas censé dépasser la taille de quarante personnes ; est tout de même assez remarquable. D'autres en ont moins ; et quant aux jeunes [...] ils n'en ont pas du tout<sup>91</sup> ».

Seulement, cette compétition sociale ne semble pas susceptible de transformer les formes d'interdépendances sociales. En premier lieu, elle n'a pas réellement d'implication sur les lois d'évolution générale. Elle n'en a, *a priori*, aucune sur le développement technique et la construction d'artefacts. Elle pourrait exercer une influence sur la loi d'expansion démographique, mais nous avons vu que le vrai changement dans l'accroissement du nombre de naissances s'explique par la sédentarité. Ensuite, elle n'est pas tellement susceptible de modifier profondément les formes de hiérarchies sociales. D'une part, le nombre limité de femmes dans ces sociétés réduit les possibilités d'accumulation. D'autre part, la compétition est structurée par des formes stables et naturelles d'autorité. L'âge constitue le principal facteur de différenciation entre les compétiteurs, comme le rappellent les citations rapportées plus haut. La hiérarchie s'explique simplement par le

---

87. TESTART, 2005, p. 74.

88. DARMANGEAT, 2022.

89. « Il me semble qu'une tendance assez nette se dégage : avec 54 événements sur 106, les conflits sur les femmes représentent d'assez loin le plus fort contingent de ces procédures collectives. Pourtant, seuls 4 d'entre eux sont responsables de batailles relevant de la catégorie la plus létale. En revanche, parmi les conflits motivés par la vengeance, 9 sur 30 (ou 11 sur 37, selon la définition retenue) ont abouti à de telles conséquences. » (*Ibid.*)

90. TESTART, 2012, p. 404.

91. TESTART, 2005, p. 76.

phénomène général de domination des anciens sur les jeunes<sup>92</sup>, que Bernard Lahire décrit et rapporte à la loi de la prévalence de l'antérieur sur le postérieur<sup>93</sup>.

Si les dynamiques internes n'engendrent pas par elles-mêmes de processus cumulatifs, l'évolution de ces sociétés ne peut s'expliquer que par des déterminations externes : contact avec d'autres formes de sociétés, changements environnementaux, alourdissement de l'équipement. Cet alourdissement s'explique simplement par la loi d'objectivation cumulée. Il suffit de supposer une faculté naturelle d'innovation chez l'homme pour rendre compte d'une telle objectivation. L'hypothèse découle très aisément des propriétés biologiques de l'homme (grand volume du cerveau, plasticité cérébrale<sup>94</sup>). En outre, il n'est pas nécessaire de s'interroger sur les incitations spécifiques à l'innovation qui existeraient dans ces sociétés pour expliquer ces changements matériels, car le rythme d'apparition des nouveaux objets a été très lent<sup>95</sup>. Nous sommes bien dans une société dont l'évolution peut se rapporter immédiatement aux lois générales dégagées par Bernard Lahire.

Avec la société du monde II, au contraire, nous avons vu qu'une compétition sociale spécifique, la concurrence pour la captation de droits sur autrui, médiatisée par la captation des biens, engendre son propre dynamisme. De même, et à un degré supérieur, dans les mondes III et IV. Penser en termes de régime d'accumulation, c'est-à-dire en termes d'articulation des mécanismes de compétition et d'accumulation internes et externes, permet de circonscrire la valeur explicative des lois générales formulées par Bernard Lahire. Celles-ci doivent de plus en plus être précisées par des lois internes pour rendre compte de l'évolution des sociétés.

Une telle relecture de la classification ne précise pas seulement l'analyse de Bernard Lahire, mais aussi celle d'Alain Testart. La confrontation entre les deux auteurs se révèle ainsi féconde. En effet, Alain Testart a identifié lui-même plusieurs

92. LAHIRE, 2023, p. 378.

93. *Ibid.*, p. 377-378.

94. « La cumulativité culturelle, qui est la capacité d'accumuler des modifications au fil du temps [...] a, tout d'abord, des conditions biologiques de possibilité. Sans volume cérébral suffisant et sans plasticité cérébrale, aucune cumulativité culturelle ne serait sans doute possible. Ce n'est donc pas par hasard si l'on constate un accroissement de la taille relative du cerveau au cours de l'évolution du genre Homo. » (*Ibid.*, p. 534.)

95. Bernard Lahire, s'appuyant sur Testart, rappelle la lenteur de l'innovation : « Pendant toute la période du Paléolithique inférieur et moyen (qui débute il y a 3,3 millions d'années, les progrès sont extrêmement lents [avec la maîtrise du feu attestée aux alentours de 400 000 ans], et même durant le Paléolithique supérieur [entre environ 40 000 ans et 12 000 ans avant le présent], Alain Testart mentionne seulement "trois inventions majeures." » (*Ibid.*, p. 541.)

problèmes dans sa classification. Il souligne, par exemple, le fait que le monde I est caractérisé uniquement par des caractéristiques négatives : le monde I « semble profondément hétérogène. Ses caractéristiques les plus générales (sans richesse, sans organisation politique formelle) sont purement négatives. Nous ne voyons pas ce qu'auraient en commun (comme trait positif) les San et les Aborigènes australiens, par exemple<sup>96</sup> ». Comment expliquer la force évidente de la classification de Testart, malgré l'hétérogénéité d'une de ses catégories fondamentales ? La clef nous semble être dans le fait que Testart appréhende une différence qui touche aux mécanismes mêmes de l'évolution. Les sociétés du monde I ont ceci en commun que leurs mécanismes d'évolution sont purement externes, tandis que les sociétés suivantes engendrent leurs propres phénomènes cumulatifs et ont donc une véritable dynamique interne.

C'est d'ailleurs cette différence qui rend le schéma d'évolution entre le monde I et le monde II plus convaincant que celui entre chasseurs-cueilleurs de type A et de type B proposé par Alain Testart dans *Avant l'histoire*<sup>97</sup>. Selon Alain Testart, il existe deux grands types de chasseurs-cueilleurs mobiles, le type A qui correspond aux sociétés aborigènes, et le type B qui correspond globalement aux autres sociétés de chasseurs-cueilleurs mobiles. Chez les chasseurs-cueilleurs de type A, l'organisation est marquée par le totémisme (les individus appartiennent à des classes préétablies qui ont une grande importance sociale<sup>98</sup>) et l'exogamie (les individus ne peuvent se marier que dans un groupe prescrit<sup>99</sup>). Les autres chasseurs-cueilleurs n'ont pas de clans ou ceux-ci n'ont pas une grande importance sociale<sup>100</sup>. La première organisation est marquée par une certaine rigidité, et la seconde par une plus grande souplesse : « Les sociétés australiennes s'insèrent dans un cadre classificatoire préétabli, dont dépendent les hommes, et sur lequel les hommes n'ont pas de prise ; les autres ne s'insèrent dans aucun cadre préétabli<sup>101</sup>. »

Sans rentrer dans le détail de son argumentation, Testart soutient que les sociétés de type A ont dû précéder les sociétés de type B, et que sont celles-ci qui ont engendré le système du monde II fondé sur le stockage. L'un des principaux arguments consiste à souligner que les chasseurs-cueilleurs de type A ont un

---

96. TESTART, 2005, p. 133.

97. TESTART, 2012, p. 271-320.

98. *Ibid.*, p. 246.

99. *Ibid.*, p. 247.

100. *Ibid.*, p. 246.

101. *Ibid.*, p. 247.

potentiel d'évolution technique moins grand que les chasseurs-cueilleurs de type B<sup>102</sup>. Le problème de l'explication est qu'il n'existe pas de processus cumulatif qui explique la transition du type A vers le type B. La loi d'objectivation cumulée n'aide pas, par exemple, à comprendre pourquoi les règles d'exogamie s'assoupliraient. En fait, rien n'oblige à penser que ces deux types s'inscrivent dans un ordre successif. Au contraire, le monde I est nécessairement apparu avant le monde II.

## CONCLUSION

La confrontation des écrits d'Alain Testart et de Bernard Lahire offre des enseignements sur les théories de l'évolution sociale. Elle permet de dégager un schéma crédible d'évolution en articulant évolution matérielle, formes de compétitions sociales, et mécanismes d'accumulation des droits. Ce schéma paraît convaincant dans la mesure où il permet de penser une évolution à partir des régularités de la vie sociale. Il ne suppose pas un changement brusque de comportement chez les acteurs sociaux, hypothèse relativement coûteuse, mais décrit des transformations graduelles dans les rapports sociaux. En outre, il évite tout finalisme puisque l'évolution n'apparaît pas comme le fruit de volontés déterminées, mais celui d'une somme d'actions non concertées. Il va de soi que nous n'avons qu'effleuré le problème. Mais nous espérons avoir montré que les projets théoriques de Bernard Lahire et d'Alain Testart sont largement complémentaires et que leur combinaison est nécessaire pour analyser l'évolution sociale.

## BIBLIOGRAPHIE

- BOYER Robert, 2004, « III / Régimes d'accumulation et dynamique historique » in *Théorie de la régulation*, La Découverte, Paris, p. 52-74, URL : <https://shs.cairn.info/theorie-de-la-regulation-1-les-fondamentaux--9782707132161-page-52?lang=fr> (consulté le 31 mai 2025).
- DARMANGEAT Christophe, 2018, « La pirogue et le grenier : Les déterminants techno-économiques de la transition aux paiements », *Artefact*, vol. 6, p. 133-151.
- DARMANGEAT Christophe, 2019, « Paiements, esclavage et exploitation : éléments d'un triptyque », *Cahiers d'économie politique*, n° 75, p. 227-253.

---

102. *Ibid.*, p. 272-276.

- DARMANGEAT Christophe, 2022, « Un débat avec Jürg Helbling : 1. Richesse, sédentarité et guerre » in *Blog La Hutte des classes*, URL : <https://www.lahuttedesclasses.net/2022/01/un-debat-avec-jurg-helbling-1-richesse.html> (consulté le 31 mai 2025).
- DARMANGEAT Christophe, 2023a, « Une évolution désorientée. Fondements et limites de l'approche relativiste », *La Pensée*, vol. 413, n° 1, p. 16-27.
- DARMANGEAT Christophe, 2023b, « De la richesse, et de la nécessité de la définir. Première partie », *La Pensée*, vol. 413, n° 1, p. 76-84.
- DARMANGEAT Christophe, 2023c, « Classifier la richesse pour classifier les sociétés. Seconde partie », *La Pensée*, vol. 414, n° 2, p. 71-82.
- LAHIRE Bernard, 2023, *Les Structures fondamentales des sociétés humaines*, La Découverte, Paris, 972 p.
- POLANYI Karl, 2009, *La Grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Gallimard (coll. Tel), Paris, 419 p.
- TESTART Alain, 2004, *La Servitude volontaire II. L'origine de l'État*, Errance, Paris, 137 p.
- TESTART Alain, 2005, *Éléments de classification des sociétés*, Éditions Errance, Paris, 156 p.
- TESTART Alain, 2012, *Avant l'histoire. L'évolution des sociétés, de Lascaux à Carnac*, Gallimard, Paris, 560 p.
- TESTART Alain, 2018, « La condition de l'esclave en régime despotique » in *L'Institution de l'esclavage. Une approche mondiale*, édition révisée et complétée, Gallimard, Paris, p. 75-114.
- TESTART Alain, 2021a, *Principes de sociologie générale*, CNRS éditions, Paris, 622 p.
- TESTART Alain, 2021b, *Essai d'épistémologie pour les sciences sociales*, nouvelle édition, CNRS éditions, Paris, 180 p.
- TESTART Alain, 2022, *Les Chasseurs-cueilleurs ou L'Origine des inégalités*, nouvelle édition, Gallimard, Paris, 400 p.

**Résumé :** Dans son ouvrage *Structures fondamentales des sociétés humaines*, Bernard Lahire renoue avec la vocation originelle des sciences sociales : découvrir les lois qui gouvernent les sociétés humaines. Mais, alors que les fondateurs des sciences sociales ont surtout cherché à dégager des lois propres à un type de société donnée, Bernard Lahire préfère s'intéresser aux lois valables universellement. Cet article

interroge la possibilité d'articuler ces deux perspectives de recherche. Il tente de saisir la manière dont les lois d'évolution internes aux sociétés se rapportent aux lois d'évolution générales telles que les dégage Bernard Lahire. Pour cela, il fait dialoguer le travail de Bernard Lahire avec celui d'Alain Testart, l'un des auteurs récents qui a donné les pistes les plus sérieuses pour identifier des lois spécifiques à des sociétés données. Ce dialogue montre qu'une des grandes clefs de compréhension du problème réside dans la jonction entre la loi d'objectivation cumulée (loi générale) et les lois de concentration des droits sur les hommes (qui sont spécifiques aux différents types de société).

**Mots-clés :** Bernard Lahire, Alain Testart, évolutionnisme, lois, richesses, accumulation

### *General laws of evolution and internal laws of evolution within societies. A comparative reading of Bernard Lahire and Alain Testart*

**Abstract:** *In his book Structures fondamentales des sociétés humaines (Fundamental Structures of Human Societies), Bernard Lahire returns to the original purpose of social sciences: discovering the laws that govern human societies. However, while the founders of social sciences sought above all to identify laws specific to a given type of society, Bernard Lahire prefers to focus on universally valid laws. This article examines the possibility of articulating these two research perspectives. It attempts to understand how the laws of internal evolution within societies relate to the general laws of evolution identified by Bernard Lahire. To this end, it compares the work of Bernard Lahire with that of Alain Testart, one of the most recent authors to have provided the most serious avenues for identifying laws specific to given societies. This dialogue shows that one of the keys to understanding the problem lies in the junction between the law of cumulative objectification (general law) and the laws of concentration of rights over men (which are specific to different types of society).*

**Keywords:** *Bernard Lahire, Alain Testart, evolutionism, laws, wealth, accumulation*